

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

2018 DFPE 107 Subventions (471 820 euros), avenant n° 2 et convention avec l'association France Horizon (10e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération, en date du 22 mai 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association France Horizon (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 22 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 22 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention et une convention, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association France Horizon ayant son siège social 5, place du Colonel Fabien (10e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 205 222 euros est allouée à l'association France Horizon pour son établissement multi-accueil sis dans le 14e arrondissement de Paris (n° tiers SIMPA 185613, n° dossier 2018-02675).

Article 3 : Une subvention de 266 598 euros est allouée à l'association France Horizon pour son établissement multi-accueil sis dans le 17e arrondissement de Paris (n° tiers SIMPA 185613, n° dossier 2018-02676).

Article 4 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 4, rubrique élémentaire 4221, destination 42210006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2018.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO